

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

services. Quant à tout ce que l'honorable membre pour Lincoln avait dit sur la manière dont le Canada rétrogradait, il pensait, lui, avec un des plus grands hommes d'état du jour, avec le célèbre Henry Clay, que le Haut-Canada était un des pays qui faisait les progrès les plus rapides dans toute l'Amérique. Quant aux mesures ministérielles, Mr. Cameron proposait que le membre pour North York n'aurait pas rendu à l'Administration la justice qui lui était due, pour plusieurs lois importantes qu'elle avait fait passer, et qui avaient produit une satisfaction générale dans le Haut-Canada. Il cita la loi des Banquoroutiers, la loi des Insolubles, et quelques autres mesures. Il plaignait ensuite Mr. Baldwin sur la parasitologie des amendements à l'adresse. Il répondit aux reproches de l'opposition d'avoir convoqué le Parlement à une époque trop avancée, et dans une mauvaise saison de l'année, qu'en 1842, le Parlement avait été fermé le 5 Octobre, et n'avait été réuni que le 28 de Septembre de l'année 1843. A cette époque, l'honorable Procureur Général n'avait aucun siège dans la Chambre. Il termina son discours en reprochant à quelques membres de l'opposition d'employer parfois un langage insultant envers des membres du parti ministériel, et principalement envers l'honorable Mr. Viger.

M. LA FONTAINE prend la parole après M. Cameron : — Nous avons, dit-il, entendu hier les coups de tonnerre qui ébranlaient cet édifice ; nous étions en quelque sorte saisis de terreur ; aujourd'hui, on reprend nos sièges, nous devons croire que la foudre avait disparu, et que le calme était revenu sur la terre. Nous étions dans l'erreur ; nous ignorions, nous pauvres mortels, que l'Administration qui présido à nos destinées avait appelé dans son sein un homme extraordinaire dont la voix forte et sonore pourrait aussi lancer la foudre et les éclairs ! Cet homme, l'Administration la possède ; cet homme, c'est celui que vous venez d'entendre ; c'est l'honorable Solliciteur-Général du Haut-Canada, (M. Cameron.) Consolons-nous encore une fois ; nous avons échappé au danger qui semblait nous menacer lorsque l'honorable Membre faisait entendre la sonde de son voix. Il a parlé ! Il a parlé ! Et à notre grand étonnement, nous vivons encore.

Nous devons des marques de reconnaissance au ci-devant Représentant de Cornwall pour avoir fait place à l'honorable Solliciteur-Général. Le premier ne parlait qu'en prose ; nous ne l'en admirions pas moins pour cela, M. l'Orateur. Mais le second ne nous parla qu'en vers, et nous devons certainement l'admirer davantage. Puisque notre nouveau collègue aime la poésie, puisqu'il l'aime à un tel point qu'il nous assure même qu'il prononça en vers le discours qu'il fit aux Electeurs de Cornwall le jour de son élection, il voudra bien nous permettre de lui citer ces petits vers français que j'ai appris autrefois au collège, et que sa voix foudroyante vient de rappeler à ma mémoire :

« J'ai vu Roland dans sa colère,
« Ruyblayer l'effort de son bras
« Pour pouvoir arracher de terre
« Des arbres qui n'y tenaient pas »

Je dois en venir à la partie sérieuse de la discussion, et faire voir tout ce qu'il y a de faux, même de ridicule, dans le système de défense adopté, dans le cours de ces débats, par le Ministère et ses amis. Ce n'est pas la conduite de l'Administration qu'ils cherchent à justifier ; ce ne sont pas les Actes de cette Administration qu'ils défendent ; c'est la vie politique, ce sont les actions et les opinions de mon honorable ami (M. Baldwin) qu'ils attaquent sans cesse. Quelle plus forte preuve venait-on avoir de la faiblesse du Ministère ?

Il s'agit de la situation politique du pays. C'est la question qu'a traitée avec ce grand talent qui le distingue, l'honorable M. Baldwin ; M. Cameron pour l'attaquer, nous parle des lois civiles du Haut-Canada. M. Baldwin, dit-il, a changé d'opinion sur le droit de primogéniture. Je ne sais jusqu'à quel point il est fondé à faire cette assertion. Mais le serait-il, quel argument en veut-il tirer ? Lo voici. M. Baldwin n'entrevoit plus sur le droit de primogéniture, l'opinion qu'il pouvait avoir autrefois : Donc, le Ministère actuel est le meilleur, le plus innocent des Ministères ! Quelle force de raisonnement ! Est-ce que l'honorable Représentant des Trois-Rivières (M. Viger), le père, le protecteur de ce Ministère, ne se vent pas ému, blessé même, lui qui se plait à invoquer, du moins il nous le dit, les règles de la saine logique. (M. Viger s'agit sur son siège, fait un mouvement d'épaules, puis élève les bras vers le ciel.)

M. Baldwin, a dit M. Cameron, invoque sans cesse la pratique Anglaise pour nous doter du Gouvernement responsable. Eh ! bien, dit-il, en Angleterre le Procureur-Général n'est pas Membre du cabinet ; et ici on fait parler ! Puis M. Cameron se repose après avoir émis cette proposition toute nue, car il s'aperçoit qu'elle conduit à une conséquence absurde. Cependant l'honorable M. Viger l'a applaudi. Il faut dire quelle est cette conséquence. La voici : — Le Gouvernement responsable existe en Angleterre, dit M. Cameron, mais le Procureur-Général ne fait pas partie du cabinet. Ici, le Procureur-Général est Membre du cabinet canadien ; Donc nous ne pouvons pas avoir le Gouvernement responsable ; Donc l'honorable M. Baldwin drêche une doctrine insoutenable ; Donc, lorsque

comme Procureur-Général il était Membre du cabinet, il violait la constitution Anglaise. Voilà le raisonnement de l'honorable Solliciteur-Général ! (M. Viger continue à s'agiter sur son banc.)

M. Cameron nous a dit, avec une grande modestie, qu'il était jeune, que comme Représentant il était sans expérience ; je le crois, M. l'Orateur, et ce qu'il nous a dit doit suffire pour nous en convaincre. Ainsi qu'il me permet de lui citer un exemple ; il le suivra, s'il le juge à propos. Comme lui, j'étais bien jeune, lorsqu'il y a près de vingt ans je devins Membre de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Je restai deux sessions sans dire un mot ; je me contentai d'écouter en silence.

Mais M. Cameron a ajouté que, s'il était sans expérience parlementaire, il connaissait au moins les faits récents de l'histoire de son pays ; et dans son désir de diriger des attaques personnelles contre mon honorable ami M. Baldwin, et contant évidemment la suggestion de l'un de ses voisins, il s'est laissé entraîner jusqu'à dire qu'à l'ouverture de la session de 1843, M. Baldwin alors Membre du Ministère n'avait pas de siège dans cette Chambre. Cette assertion doit nous convaincre que l'honorable Membre est également sans rapport comme sous l'autre sans expérience aucune. M. Baldwin était Membre de cette Chambre lors de l'ouverture de la session de 1843, comme il l'avait été auparavant ; et comme il l'a toujours été depuis. Cette assertion pourtant, avait un but, c'était de nous présenter mon honorable ami comme ayant lui-même violé certains usages constitutionnels. L'argument, et tout cela c'est un argument, a frappé à faux, dirigé comme il l'était contre M. Baldwin. Mais si cet argument d'écouter quelq'effet, et il me semble qu'il doit en avoir dans la pensée de l'honorable M. Viger, puisque celui-ci l'a entendu avec un sourire à sa fois complaisant, à qui donc doit-il s'appliquer, si ce n'est à M. Viger lui-même ! Lui qui, président du Conseil Exécutif, avait fait convoquer le Parlement en 1841, non-seulement sans avoir un siège dans la Législature, mais encore après avoir été repoussé, rejeté de deux des principaux Comités de cette Province ! C'est à lui, et à lui seul, que doit s'adresser le reproche de l'honorable Solliciteur-Général ! Si, sous ce rapport, il y a eu violation, mépris des usages constitutionnels, l'honorable M. Viger en est seul coupable. Je crois que cela est clair. Au reste, je n'en rapporte aux connaissances des règles de la saine logique de l'honorable Représentant des Trois-Rivières. (Ici, M. Viger fait un saut sur son banc.)

L'un des amendements proposés par mon honorable ami, Mr. Baldwin, consiste à dire que le Parlement a été convoqué trop tard, à la veille même de l'expiration des douze mois fixés par la loi. A cette censure méritée, l'honorable Sol-Général, qui vient d'assumer les fonctions de Leader temporaire du parti ministériel dans cette Chambre nous répond d'un ton bien grave ; Oui, c'est une faute, *humanum est errare* ; notre nouveau collègue n'est pas seulement Poète ; il parle aussi latin ; son prédécesseur n'avait pas, ou du moins, ne paraissait pas avoir ce talent. Mais, dit-il, avec cette voix dont le son ressemblait au bruit du tonnerre, l'Ex-Ministère n'en a-t-il pas fait autant en 1841 ? Si c'est une faute, si c'est une erreur, nous avons marché sur vos traces, nous avons suivi l'exemple que vous nous avez donné. Et l'honorable Sol-Général croit qu'ayant prononcé ces paroles avec toute la force que ses poumons mettaient à sa disposition, il nous a terrassés, il nous a réduits au silence ! Qu'il se débaisse, qu'il revienne de son erreur, quelque douce qu'elle puisse être. Cette fois encore, il a prouvé que non-seulement il était sans expérience parlementaire, mais qu'encore il ne connaissait pas les faits récents de l'histoire de son pays. L'Ex-Ministère aurait fait convoquer le Parlement dans l'hiver de 1843, c'est-à-dire quelques mois après son avènement au pouvoir, si ce n'eût été de la maladie du gouverneur d'alors, Sir Charles Bagot, maladie qui a conduit au tombeau cet excellent gouverneur que le pays, du moins le Bas-Canada, a tant regretté. Toute pensée de convoquer le Parlement en Ete devait disparaître devant l'opinion bien connue de tous les membres de la Législature, sans distinction des partis politiques auxquels ils appartenaient, que le Parlement ne devait pas être assemblé dans cette saison de l'année. Force a donc été à l'Ex-Ministère d'attendre à la fin de Septembre pour convoquer cette convocation en 1843. Voilà les faits, M. l'Orateur. Le Ministère actuel, sans dire rien de ses promesses à la dernière session, peut-il présenter les mêmes raisons, la même excuse.

Mais dit l'honorable Sol-Général : c'était une erreur que l'Ex-Ministère avait commise, *humanum est errare*. Si nous avons fait une faute, si nous sommes coupables, c'est parce que malheureusement, en marchant sur les traces de l'Ex-Ministère, nous avons persévéré dans cette erreur. Soit. Mais notre poète, notre latiniste, n'aurait-il pas dû, en faisant l'application à lui-même et à ses collègues, prononcer la seconde partie de son maxime latine : *Sed diabolicum perseverare*. (Ici Mr. Viger fait plusieurs sauts sur son siège, et fait des mouvements convulsifs.)

En parcourant de nouveau les notes que j'ai prises du discours de l'honorable Solliciteur-Général, je me sens tout naturellement conduit à la partie sentimentale de ce discours

Il y a encore là du latin. Quel *communisme vinculum*, existe-t-il, s'est-il écrit, entre l'honorable M. Baldwin et les Représentants du Bas-Canada ? Quel bien ou quel rapport commun doit-il exister entre eux ? Aucun, répond-il, et je vais vous le prouver, tout en vous prouvant en même temps que ce *communisme vinculum*, cette sympathie, ces rapports tout-à-fait fraternels, existent entre nous les *consercratifs* du Haut-Canada et les *représentants* Canadiens-Français du Bas-Canada. Quand il s'est agi de la question des biens des Jésuites, l'honorable M. Baldwin n'a-t-il pas voté contre vous autres, messieurs les membres du Bas-Canada ? Quand il s'est agi de placer sur les fonds consolidés de la province certaines dépenses de l'Administration de la justice dans le Haut-Canada, au préjudice du Bas-Canada, ne s'est-il pas séparé de vous, Messieurs les Canadiens-Français du Bas-Canada ? Tels sont les faits que l'honorable Sol-Général a appelés à son secours pour nous prouver que ce n'est pas entre l'honorable M. Baldwin et nous qu'il doit exister de la sympathie, ce *vinculum* dont il parle, mais bien entre nous et le Ministère actuel. Je dois reconnaître que l'honorable Sol-Général a eu raison de nous présenter qu'il était sans expérience. Si les deux faits qu'il a cités doivent avoir quelque poids dans nos délibérations, c'est de nous convaincre plus que jamais que le Bas-Canada est sacrifié au Haut-Canada ; c'est de nous convaincre que, dans l'état de choses existant, les hommes les plus honnêtes seront quelquefois entraînés, par un désir de faire disparaître de prétendues causes de jalousie, quelq' injustes qu'elles soient, à donner des voix que nous Bas-Canadiens, nous condamnons, mais que vous Haut-Canadiens, approuvez en masse. Mais est-ce bien à vous, membres du Ministère qui vous régit depuis trois ans, est-ce bien à vous, conservateurs et membres du Ministère du Haut-Canada, à jeter à la face de mon honorable ami les deux votes en question ? Et vous voulez encore, en l'attaquant ainsi personnellement, exciter notre sympathie en votre faveur ! Vous voulez, avec la perfidie qui caractérise votre Ministère, vous poser en défenseurs des droits des Bas-Canadiens, et nous prouver que vous seuls avez de la sympathie pour nous Canadiens-Français ! N'ayez pas l'insulte à l'oppression ; soyez francs, sincères, même dans l'abus du pouvoir que Sir Charles Metcalfe vous a confié, et que vous n'auriez jamais obtenu sans lui, sans sa participation active dans nos élections. Est-ce mon honorable ami qui a provoqué les deux votes en question ? N'est-ce pas vous, au contraire, qui, avec le concours des deux Canadiens-Français que vous avez dans le Ministère, MM. Viger et Papineau, avez pris l'initiative et êtes venus dans la dernière session nous proposer ces deux votes ? Et n'a-t-il un seul parai vous qui ait objecté à ces deux votes que nous, nous condamnons, mais que vous, vous approuvez ! Dans l'appui que MM. Viger et Papineau et les autres membres du Ministère du Bas-Canada ont donné à ces deux votes, l'honorable M. Baldwin et ses amis du Haut-Canada ne trouvent-ils pas une justification de la conduite qu'ils ont tenue en ces deux occasions ? L'honorable Sol-Général a voulu, pour exciter notre sympathie en faveur du Ministère, nous donner à entendre que lui-même regardait les deux votes en question comme des actes de spoliation des droits des Bas-Canadiens. Oui, ce sont des actes de spoliation, mais c'est le Ministère et ses amis qui sont les premiers coupables. Il faut avouer que c'est là un mode assez étrange de nous montrer de la sympathie.

Si comme l'a dit l'honorable M. Cameron, le *communisme vinculum* dont il a parlé doit exister entre le parti du Haut-Canada, qu'il représente et nous Bas-Canadiens-Français, il repousse alors le parti du Bas-Canada, que représente dans cette Chambre l'honorable M. Moffatt, parti quelque faible qu'il soit, est en opposition au nôtre et le sera malheureusement toujours tant qu'il aura pour guide l'honorable Membre de la Cité de Montréal. Est-ce que celui-ci que je vois à son siège ne doit pas être reconnaissant à l'honorable Sol-Général, de cette déclaration de sentiments qui, si elle est sincère, le repousse lui et ses quelques amis qui siègent à ses côtés ?

Enfin si l'honorable M. Cameron veut vraiment nous témoigner de la sympathie, il fera bien d'invoquer d'autres moyens que ceux dont il vient de faire usage. Notre collègue aux idées poétiques n'a pu terminer son discours sans en appeler aux *cheveux blancs* de l'honorable Membre des Trois-Rivières, M. Viger ; il nous a dit que nous devions le respecter, nous les respectons, M. l'Orateur, car nous respectons la vieillesse. Mais venons que ce respect soit porté jusqu'au point de nous abstenir de le combattre, lorsque nous le voyons tous les jours, par un motif ou par un autre, sacrifier les droits de ses compatriotes ? Vous nous demandez de respecter ses cheveux blancs. Montrez-nous donc l'exemple, vous qui siègez de l'autre côté de la chambre, et surtout vous, Membres du Ministère. Les avez-vous bien respectés ses *cheveux blancs*, lorsque vous l'avez fait sortir de votre Conseil ? Les a-t-il bien respectés lui-même lorsque, se soumettant à cette dégradation, il a continué de vous servir, sans même faire connaître les raisons de sa retraite du Ministère ? Son silence à cet égard ne nous permet pas de croire qu'il y ait eu d'autre raison que celle qui se trouve

consignée dans une lettre de son ci-devant collègue M. Draper, devenue publique il y a plus d'un an, à savoir que, « sa retraite du Conseil était essentielle pour fortifier le Gouvernement. »

L'honorable Solliciteur-Général, a jugé à propos de faire allusion à sa dernière négociation Mini-érielle qui a eu lieu avec l'honorable M. Caron, quoique la correspondance promise n'ait pas encore été mise devant cette Chambre. J'attendrai, pour en parler plus au long, qu'elle nous ait été soumise. Mais je n'ai pas été peu surpris d'entendre l'honorable M. Cameron nous dire que les conditions proposées par M. Caron relativement à M. Daly étaient de conditions honteuses, puisqu'elles avaient pour objet de sacrifier M. Daly et avec lui la population anglaise du Bas-Canada. D'abord, sans parler de la partie nombreuse de cette population qui appartient à notre parti, je dois dire que c'est une nouvelle pour moi d'apprendre pour la première fois que l'honorable M. Daly est ici le représentant de l'autre partie de cette population qui s'appelle *toie*. Ce sera également, j'en suis certain, une nouvelle pour l'honorable Membre de la Cité de Montréal, M. Moffatt. Si c'est le cas, M. Daly ayant été Membre de toutes les Administrations, il s'ensuit que la partie en question de cette population a toujours été représentée, et fidèlement représentée, je pense, dans tous les Ministères. Je n'empêche donc de l'en féliciter.

J'en viens maintenant, M. l'Orateur, au discours étrange qu'a prononcé M. Gowan au commencement de ces débats, aux attaques non moins étranges qu'il a dirigées contre la mémoire de Lord Durham, en citant peu généralement des phrases isolées de son rapport sur l'état politique du Canada. Je ne parlerai pas des motifs que l'honorable Membre pouvait avoir en agissant ainsi ; je lui laisse à lui le soin de les rechercher avec le devoir que lui impose sa qualité de représentant du peuple, si comme il nous le dit trop souvent, son désir sincère est de ne pas faire revivre les anciennes animosités politiques qui divisent le Bas-Canada. Il a, en cette occasion, adopté un bien triste moyen de nous prouver sa sincérité. Dans tous les cas, il s'est proposé un but, c'était celui de nous présenter Lord Durham comme ayant insulté les Canadiens-Français. Il est de mon devoir de défendre la mémoire de Lord Durham, lorsque, dans mon opinion, elle est injustement attaquée, la mémoire d'un gouverneur qui a répondu avec indignation à la demande qu'on lui avait faite de verser le sang des prisonniers politiques, la mémoire d'un homme auquel nous devons la reconnaissance du principe de responsabilité, appliqué à notre constitution. Ce dernier bienfait seul suffisant pour m'imposer l'obligation de le défendre. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que, lorsque dans le mois de janvier, 1838, au moment de mettre les pieds sur les rivages d'Angleterre, j'appris sa nomination de gouverneur des Canadas, je l'approuvai bien cordialement, et m'empressai d'en témoigner ma satisfaction à mes amis en ce pays. Que l'on n'aille pas croire que j'approuve tout ce qu'il y a dans le rapport de Lord Durham, encore moins sa recommandation de l'Union des Provinces. Non, loin de moi cette pensée. Mais l'Union est un fait accompli, irrévocable, je le crains bien. Quel est celui d'entre nous qui puisse nourrir l'espoir chimérique que cette Union sera jamais dissoute par un sentiment de justice pour nous Bas-Canadiens ? Il n'y en a aucun.

Ayant fait ces remarques, M. l'Orateur, je dois dire que quand on lit le Rapport de Lord Durham, il faut distinguer ce qui n'est qu'un récit de ce qu'on lui a dit de l'état des partis politiques, de leurs faits, de leurs opinions, de leurs sentiments, et ce qui peut être regardé comme étant ses opinions, ses vues, ses sentiments propres. Dans la première catégorie, je place les phrases isolées citées par M. Gowan ; dans la seconde, je place les passages que j'ai ardemment l'honneur de citer moi-même.

M. Gowan a d'abord cité, mais d'une manière tronquée, la partie du rapport de Lord Durham, qui fait allusion à la prétendue animosité politique qui, a-t-il dit, anime les Canadiens-Français lorsqu'ils sont appelés à servir comme Jurés dans l'Administration de la justice criminelle. Et nous apostrophant à la suite de cette citation tronquée, il s'est écrié : comment pouvez-vous, vous Canadiens-Français, féliciter Lord Elgin de ses liaisons avec la famille d'un homme qui a ainsi voulu se flétrir, qui a ainsi accusé vos compatriotes de se rendre coupables de parjure ! Cette accusation serait bien grave, si elle était fondée. Mais si Lord Durham n'a pas dit cela comme étant sa propre conviction, mais bien comme étant le sentiment d'un parti politique, don les chefs ont pu s'exprimer ainsi en sa présence ; si, encore, le passage en question s'applique pas seulement aux Jurés de non origine, mais encore et également aux Jurés d'origine anglaise, l'évidence, les mouvements d'indignation de l'honorable Membre auront été en pure perte car il n'aura pas atteint son but. Il n'a cité qu'un phrase du rapport, si je déjà dit ; je vais citer tout le passage ; il se trouve à la 2^e page :

« Each race relies on the vote of its countrymen to save it harmless from the law, and the mode of challenging allows that the french offender may make sure of, and the English hope for a favourable

ble Jury, and a consequent acquittal. « This state of things and the consequent « impunity of political offences, is distinctly admitted by both sides. » (1)

L'on voit que ce reproche, s'il est vrai, s'applique aux deux origines. Comment Lord Durham n'aurait-il pas pu l'appliquer aux Jurés d'origine anglaise, lorsqu'il avait sous les yeux le résultat du procès de la personne accusée du meurtre de Marcoux, de celui de la personne accusée du meurtre de Payet, et le résultat de l'indictement présenté au grand Jury contre les militaires et les magistrats impliqués dans le meurtre du 21 Mai 1832 ? Lord Durham rapporte un procès qui a eu lieu à Québec pour subordination de parjure. Il ajoute que ce n'était pas un procès politique, mais que c'était un cas qui pouvait donner lieu à une division d'opinion parmi les Jurés. Les Jurés ne purent s'accorder, ceux d'origine anglaise étant tous d'un côté, et ceux d'origine française de l'autre. Pourquoi l'honorable Membre n'a-t-il pas cité ce passage ? La raison en est bien simple ; il aurait manqué le but qu'il s'était proposé.

Une autre phrase isolée a aussi été citée par M. Gowan, pour nous convaincre que Lord Durham avait traité les Canadiens-Français d'ignorants. C'est une espèce de plaisir que se permettent trop souvent dans cette chambre les détracteurs de mes compatriotes. Aveuglés par leur haine, leur antipathie et leur basse jalousie, tous les moyens leur conviennent. L'honorable Membre est de ce nombre, bien qu'il affecte tous les dehors d'un admirateur des Canadiens-Français. Et en répétant plusieurs fois le mot « ignorant », il nous a mis à même de mieux apprécier sa pensée et sa sincérité. Lord Durham a dit, il est vrai, que sous certains rapports l'éducation des anglais était supérieure à la nôtre, mais il a aussi dit que la nôtre était supérieure à celle des premiers sous d'autres rapports. Mr. Gowan s'est bien donné garde de citer cette dernière partie du rapport de Lord Durham. Je vais y suppléer.

« I know of no people among whom a large provision exists for the higher kinds of elementary education, or amongst whom such education is really extended to a large proportion of the population. » « I am inclined to think that the greater amount of refinement, of speculative thought, of the knowledge that books can give, is with some brilliant exceptions, to be found among the French. » (2)

Voilà ce qu'a dit Lord Durham. Et puisque, j'en suis sûr sur ce sujet, je dois dire à l'honorable Membre que lui, comme anglais, est bien mal venu à faire des assertions aussi mal fondées. Proportion gardée avec la population, il y a autant d'enfants qui fréquentent nos écoles qu'il y en a en Angleterre. Ce n'est qu'y tout dernièrement que je lisais dans un Journal anglais que dans Londres même, dans ce centre des richesses et des affaires, il y avait plus de cent mille enfants, en état d'apprendre à lire et à écrire, qui ne fréquentaient aucune école et qui croupissaient dans l'ignorance la plus crasse. Je ne serais pas encore de l'Angleterre. Lisez les rapports de commissions parlementaires ou nommées par le Gouvernement. Vous y verrez constaté que des masses d'individus, surtout de ceux employés à l'exploitation des mines de charbon, sont sans instruction aucune ; que même plusieurs d'entre eux ignorent qu'il existe un Dieu ! Des commissaires demandant à quelques-uns de ces malheureux : avez-vous jamais entendu prononcer le nom de Dieu ? Ils répondirent : *quel est cet homme qui parle* du Bas-Canada, et vous ne trouverez pas, même dans nos forêts les plus reculées, un seul canadien-français qui vous fera une pareille réponse qui témoigne de l'ignorance la plus profonde et de la dégradation la plus grande.

Vous nous reprochez aussi notre attachement à notre langue, nos lois, et nos habitudes. Vous croyez donc que c'est chose bien facile de faire renoncer un peuple à tout ce qui constitue son existence. Vous êtes donc ignorants, aussi, vous, puisque vous ignorez l'histoire de votre pays. N'en sortez pas encore ; regardez au pays de Galles. Ne voyez-vous pas tous les jours devant les tribunaux des Jurés qui ne parlent pas l'Anglais, mais qui ne parlent que la langue de leurs ancêtres ? N'est-on pas obligé de les faire assister d'un interprète ? Regardez l'Ecosse. Les Ecossois sont-ils à blâmer, à condamner, de tenir à leurs lois qui ont une si grande analogie avec les nôtres ? Lorsque je voyageais en Angleterre, un homme distingué me raconta la fait suivant. Dans une paroisse du pays de Galles, on voulut un jour établir

(1) « Chacun des races compte sur le vote des siens pour échapper à la rigueur de la loi, et le mode de recension rend tellement facile l'exclusion du parti hostile que les chefs ont pu s'exprimer ainsi en sa présence ; si, encore, le passage en question s'applique pas seulement aux Jurés de non origine, mais encore et également aux Jurés d'origine anglaise, l'évidence, les mouvements d'indignation de l'honorable Membre auront été en pure perte car il n'aura pas atteint son but. Il n'a cité qu'un phrase du rapport, si je déjà dit ; je vais citer tout le passage ; il se trouve à la 2^e page :

(2) « Je ne connais aucun peuple chez qui l'existence une plus grande disposition pour l'étude des hautes branches d'éducation élémentaire, ou chez qui cette éducation soit plus répandue, ou égard à la population. » « Je suis porté à croire que la plus grande proportion de connaissances spéculatives ou de goût, des connaissances que peuvent donner les livres, se trouve, à quelques brillantes exceptions près, parmi les Français. »

une école où l'enseignement devait être donné dans la langue Anglaise seule. Les habitants résistèrent d'envoyer leurs enfants et comme ils persistèrent dans ce refus, tous les efforts qui furent faits pour maintenir cette école, devinrent inutiles. L'on s'y prit mieux ensuite. Une école fut établie dans la langue de la population ; les habitants y envoyèrent leurs enfants. On y ajouta peu après l'étude de la langue Anglaise ; les enfants étudièrent cette langue. Que les honorables Membres soient bien faits, ces considérations, et ils se convaincront que ce n'est pas par des insultes ni par des moyens violents qu'ils parviendront à leur but.

Ayant, comme je le pense, répondu aux deux Honorables Membres, je vais maintenant dire quelles sont les raisons qui me portent à secourir les amendements à l'adresse, proposés par mon honorable ami, Mr. Baldwin. Je vais dire pour quel Ministère n'a aucun titre à la confiance du Bas-Canada.

D'abord quant à la loi des Elections. Il était admis qu'il était absolument nécessaire de refaire cette loi. Dans la première session, je présentai un *Bill* à cet effet. A sa seconde lecture, le Ministère le fit rejeter à une majorité de six ; Mais pour réussir auprès de ses partisans mêmes à obtenir ce rejet le Ministère fut obligé de promettre que dans la session suivante il présenterait lui-même un projet de loi aux mêmes fins, de même qu'un autre bill pour régulariser le mode de procédure dans les contestations d'élections. Une seconde session s'est écoulée, et le Ministère n'a rien fait pour accomplir sa promesse ; et il n'y a aucune apparence qu'il l'accomplisse dans la présente session.

Dans la première session, le Ministère a fait adopter les lois d'éducation et des municipalités. Toutes deux malfaites, inintelligibles dans plusieurs de leurs dispositions, n'ont pu fonctionner avec avantage, et ont tout jeté dans la confusion.

L'éducation est le plus grand bienfait qu'un gouvernement puisse conférer à un peuple. Nous demandons une loi avec instance. L'honorable Membre de l'Ontario, Mr. Papineau, qui nous avait souvent dit qu'il n'avait pas besoin d'avocats pour rédiger les lois, nous présenta son bill des Ecoles. Il en était le père ; ce bill était absurde et même ridicule dans plusieurs de ses parties. L'opposition fit tous ses efforts pour l'amener. Je pris une part active dans ces sens jusqu'au moment où l'honorable Membre, honteux de me voir lui signaler tant de défauts qui dégraderaient son enfant, et n'écoulant, comme c'était bien naturel, que ses entrailles de père, me força par sa conduite insultante, à me retirer de la Chambre pendant la discussion de son Bill. Il m'avait menacé de le faire passer tel qu'il était par sa majorité du Haut-Canada, si je persistais dans mes objections. Je pensai que mes amis auraient plus de chance que moi. Je me retirai. Ce bill devait, dans la pensée de son auteur, être parfait et de longue durée. Il avait néanmoins une disposition salutaire dans les circonstances ; c'était celle qui donnait l'alternative de prélever, par une contribution volontaire, la somme requise pour avoir droit à celle accordée sur les fonds consolidés de la Province. Dès la session suivante, l'honorable Membre, renonçant à sa première loi, nous en présenta une autre, aussi défectueuse dans sa rédaction que la première. En outre, il fit disparaître l'alternative de la contribution volontaire, attribuant à cette alternative principalement les difficultés qui avaient existé. Il rendit la cotisation forcée dans tous les cas. Il nous assura que les renseignements qu'avait le gouvernement rendaient cette disposition nécessaire. Il en prit la responsabilité. La loi passa ainsi. Il fallut une main ferme pour exécuter cette loi, puisque toute loi de cette nature, dans les commencements de son opération, doit nécessairement entraîner quelque difficultés et faire naître quelque résistance. Il fallut surtout la preuve d'une grande sincérité de la part du Ministère. Mais comment ce Ministère n'a-t-il montré cette sincérité ? Dès la veille de la dernière session, il a choisi pour Solliciteur-Général, Mr. Taschereau, qui, devenu membre de l'Administration, a dans son adresse aux électeurs, fait la promesse de voter contre la cotisation, bien qu'ensuite par son pas perdre sa place, il ait voté la cotisation forcée. Etait-ce là de la part du Ministère montrer de la sincérité, de la bonne foi ? Que voyons-nous encore aujourd'hui ? Un nouveau Solliciteur-Général, Mr. Turcotte, notoirement connu comme adversaire du principe fondamental de la loi des écoles proposée par le Ministère. Il l'a même l'été dernier déclaré dans une assemblée publique. Cependant on le fait entrer dans l'Administration. Il brigue, dit-on, les suffrages des Electeurs de Champlain, avec l'approbation du Ministère. Est-il à supposer qu'opposé comme il l'est à votre loi, il ne cherchera pas à la décréditer auprès des Electeurs en se déclarant contre la cotisation, comme on assure qu'il le fait déjà, dans la vue de gagner quelques voix de plus ? Et s'il le fait, à l'exemple de son prédécesseur Mr. Taschereau, ne doit-on pas en conclure que, connaissant son opposition, vous lui avez néanmoins permis de le faire, si ce n'est par écrit, du moins verbalement ? Cette conclusion est toute naturelle, autrement vous ne le choisiriez pas pour Solliciteur-Général. Est-ce là montrer de la bonne foi, de la sincérité ? Est-ce là mériter la confiance du pays ?

Mais quel de voter sur l'adresse. Mais quelle grande force morale cette voix a-t-elle ajoutée au gouvernement; ce vote n'est-il pas intéressé, cet honorable monsieur n'est-il pas obligé de voter pour vous, pour les meilleures raisons du monde, puisqu'il se vote par la quinzaine cent lous par année? Ce vote ne peut donc avoir aucun poids, et sa nouveauté coûte, je le répète encore, sept mille lous! Quant à ce que dit l'hon. membre pour Stanstead, (M. McConnell) qui comme moi est cultivateur, et grand propriétaire sans doute, et qui représente un district agricole, je lui demanderai si ses deux mesures des écoles et des municipalités contre lesquelles il s'est élevé, ne sont pas des mesures ministérielles? Peut-il avoir oublié que ces mesures ont été jetées dans la chambre, par l'hon. membre pour Ottawa, et l'hon. membre pour Missisquoi (maintenant le juge Smith) tous deux membres du gouvernement, et ce dernier membre d'un township; ne se souvient-il pas des observations caustiques que fit l'hon. membre pour Ottawa, lorsque le membre pour Terrebonne voulut proposer quelques amendements; on lui reprocha de chercher à embarrasser le gouvernement par une opposition factieuse. L'hon. membre pour Terrebonne protesta contre de tels motifs, et comme il ne pouvait concourir dans ces mesures il quitta la chambre, pour ne pas encourir le compliment d'avoir fait une opposition factieuse à deux mesures absolument nécessaires aux campagnes du Bas-Canada. Quant à l'assertion que les townships ont été négligés dans la chambre d'assemblée du Bas-Canada, les Canadiens-français n'auraient assurément plus de droit de se plaindre. En 1830, 31 et 32 £23,578 10s ont été appropriés pour les communications intérieures dans les townships de l'est, c'était pour une population de 40 à 50 mille habitants; les Canadiens-français du Bas-Canada n'ont pas en la part de cela. Maintenant examinons ce qui a été fait depuis l'union pour les townships de l'est pour des améliorations locales, et d'où on ne tire aucun revenu pour la province.

En 1841, chemin de Gosford: £10,000; en 1845, chemin d'Arthabaska, £5,000; Chemin de la diligence, £6000; Grand chemin des townships de l'est, £8000; en 1846, do do do, £9,000; chemin d'Arthabaska, £10,761. Total: £49,761. Je crois même qu'il a été voté plus que cela. Reste à savoir ce qui sera voté cette année.

↳ Pour le discours du Col. Prince, voir la 2ème page de la Revue.

M. DRAPER dit qu'il ne répètera pas les arguments dont il s'est servi pour se justifier devant ses constituants, lors de son élection; il pouvait se justifier d'avoir accepté le pouvoir en 1844 par le fait que la majorité, tant aux hustings que dans le parlement avait déclaré sans équivoque ses opinions en sa faveur. Mais lorsqu'il avait entrepris la formation d'un gouvernement, il connaissait fort bien la grandeur de la tâche qu'il avait à remplir, et il sentait toutes les difficultés qui l'attendaient lorsqu'il songeait à la majorité qui avait appuyé l'administration précédente. Ce n'était une chose légère, dit-il que j'entreprendais. Je concevais que je n'aurais qu'une de ces deux alternatives, tomber, ou dissoudre le parlement. Je concevais aussi que je ne pouvais gouverner d'après les vieilles notions, et que le tems n'était plus où un ministre pouvait continuer à subsister avec une minorité en sa faveur, et où des officiers restaient en place contre les désirs et l'approbation du peuple. Je savais aussi que plusieurs membres de cette chambre qui ne partageaient pas les sentiments de mes adversaires ne s'accordaient cependant pas tout-à-fait avec moi. Je devais donc chercher à reconcilier des hommes, qui, quoiqu'entretenant les mêmes opinions sur les sujets de grande importance, différaient cependant les uns les autres sur des sujets d'une importance moindre. Je dis que parmi le parti conservatif, il y a des petites différences qui, bien qu'elles paraissent une bagatelle au premier abord, rendent cependant la tâche de leur chef si ardue, que je doute fort, si je l'eusse connue, comme je la connais maintenant, que je l'eusse jamais entreprise. J'ai assez vécu, M. l'orateur, pour connaître, ce que c'est que d'être soupçonné dans ses motifs, dans son honneur personnel même, lorsque l'on n'est sûr que par le désir de rendre service à son pays. Lorsque j'avais passé des jours et des nuits, comme j'en prends Dieu à témoins—dans des efforts inquiets et laborieux de faire du bien à mon pays, j'ai eu la douleur de connaître combien on m'accusait à tort: mais je ne veux pas en imputer la faute à ceux qui, après tout, m'ont placé où je suis et qui m'ont toujours honoré de leur confiance et de leur appui. Mon but a été, M. l'orateur, de fonder un parti sur une base plus large que tous ceux qui ont été formés jusqu'ici; je l'ai essayé pour l'avantage de notre commune patrie, et parce que je croyais que les principes de l'hon. membre qui siège vis-à-vis de moi (M. Baldwin) n'étaient pas calculés pour faire le bien, je l'ai pensé, je le pense encore, et c'est pourquoi je désirais jeter des bases solides et larges pour y assier une administration qui jouissant de la confiance de la majorité, eût pu faire fonctionner efficacement la machine gouvernementale. Il est aussi pour ceux qui ne sont pas au pouvoir—et ici je puis en appeler à l'hon. membre qui siège vis-à-vis—il est aisé de dire que le gouvernement devrait être tel et tel, qu'il devrait être entouré d'hommes capables et habiles, jouissant de la confiance du peuple, et ayant l'expérience de leurs devoirs. Je vous dis, sans vouloir faire de reproche à ma patrie adoptive, que ce n'est pas ce qu'on doit attendre d'un jeune pays, jeune non pas dans l'acceptation ordinaire du mot, mais jeune dans les arts et dans la pratique du gouvernement (self government.) Qu'il se commette des erreurs, et en grand nombre, et qu'il se fasse beaucoup de choses qui, avec une plus longue expérience et une plus grande connaissance des besoins publics, pourraient être évitées, c'est une chose naturelle et évidente; et cependant on semble n'y pas penser du tout. J'ai entendu parler beaucoup depuis l'ouverture de la session sur les récentes nominations, qui, dit-on, n'ont pas été faites selon la pratique anglaise. J'ai entendu, entr'autres, une attaque contre celle du

solliciteur-général ouest, pour laquelle je me considère moi-même responsable et que je me fais fort de défendre ici. Si je n'avais à la défendre que sur des motifs de capacité, d'honnêteté, et d'honneur personnel, de connaissances professionnelles et de talent, il n'y aurait rien à défendre. Ma faute n'est donc pas d'avoir choisi un homme sans qualification. Ce qu'on me reproche c'est que cet homme n'était pas en parlement et que je me suis hasardé à aller hors du parlement pour trouver un homme de capacité et de talents. J'en appellerai aux faits et à l'histoire et je demanderai si cette démarche n'a pas été adoptée en Angleterre dans les circonstances même moins pressantes que la mienne. Je demanderai aux membres vis-à-vis si les Law, les Ellenborough, ne sont pas venus en parlement pour la première fois, après avoir été nommés procureur-général. Je prendrai un autre exemple d'un des plus éminents juristes, Pratt, lord Camden; a-t-il été dans la chambre des communes et s'est-il fait une réputation? était-il connu pour avoir assisté aux débats, session après session, et pour son attachement au ministère? Ou avait-il au contraire acquis la réputation d'un homme prêt à se rendre au premier venu qui veut le payer son prix! Non, il n'avait fait rien de tout cela, mais il y avait alors un solliciteur général, le frère du comte Hardwick, et qui avait aidé Pitt à former son ministère, cependant Pitt fut fait procureur général et passa au dessus de Yorks quoiqu'il n'eût jamais été en parlement, lord Kenyon, aussi, n'avait jamais été en parlement lorsqu'il fut nommé officier en loi de la couronne. J'ai une liste de noms, mais peut-être pensera-t-on qu'ils sont trop vieux, je viendrai à un autre plus récent, celui de sir W. Follett, en 1838 qui fut même rejeté par les électeurs. Il y a peut-être quelque autre solliciteur général qui ne put réussir à obtenir un siège, et mes amis pourront le citer comme un précédent, et en le faisant, ils penseront à moi. Ces nominations ne sont donc pas opposées au gouvernement responsable. La nomination de l'inspecteur-général a été pareillement censurée. Je prendrai occasion de voir rappeler les circonstances où cette place devint vacante—en même temps je vous ferai remarquer que j'ai été assez longtemps en office pour savoir une chose, c'est que dans l'état du revenu public il étoit nécessaire, autant pour l'aveur que pour le passé, de pouvoir présenter les comptes publics d'une manière claire et satisfaisante. Je prévois alors, comme je l'ai déjà mentionné plus d'une fois à cette chambre les changements que nous aurions à faire dans la régie de nos finances, et je désirais m'assurer l'assistance d'une personne qui fut pratiquement familier avec cette branche d'affaires. Si je m'adressai en dehors de la chambre d'assemblée ce n'est point par manque de respect pour mes amis d'ici, mais parce que je croyais de mon devoir de chercher, n'importe où je pourrais le trouver le meilleur aide possible. Or, longtemps avant ce tems, le talent de l'honorable monsieur qui remplit la place d'inspecteur-général, méritait déjà bien connu, et j'étais certain, que si je pouvais le persuader d'occuper cette situation sa conduite vengerait mon choix. Si jamais, j'ai fait une prophétie qui s'est réalisée; c'est assurément à l'égard de ce monsieur. Je puis en appeler à mes amis autour de moi, et je leur demanderai s'ils ont jamais vu les comptes du public présentés sous une forme plus intelligible, que sous l'administration de mon hon. ami. Après l'élection qui a eu lieu, et lorsque les hon. membres se sont rencontrés pour la première fois dans le parlement, il n'était pas facile d'assurer parmi eux une unité d'action. Vous savez très-bien, M., que dès le début de notre carrière parlementaire, on a fait un effort puissant pour défaire le gouvernement, et vous empêcher d'occuper ce fauteuil, et je puis aujourd'hui dire à mes amis qui sont auprès de moi de ne pas se décourager si leurs efforts dans leur nouvelle position, ne sont pas couronnés immédiatement de tout le succès qu'ils désirent. A notre première séance, M., nous vous plaçâmes dans ce fauteuil par une majorité d'un. Mes amis doivent donc être satisfaits en se rappelant qu'après vous avoir nommé avec une aussi petite majorité, notre jugement cependant fut si bien approuvé qu'il n'y a eu pour vous qu'un même sentiment de respect manifeste, de tous les côtés de la chambre. J'avais à lutter avec une autre difficulté qui, lorsque j'entrai en office était sans cesse présente à mon esprit, je veux dire la question de King's College. Quant à cette question, je fus et je suis encore, tenu à certaines obligations dont je n'ai point dévié; mais placé comme je le suis actuellement, je puis dire ce qui m'a lié les mains jusqu'à présent. Je puis en appeler aux hon. membres qui siègent de l'autre côté de la chambre et à quelques-uns qui siègent de ce côté-ci, et leur demander si, lorsque cette mesure a été présentée, je n'avais pas quelque raison de croire qu'elle fut remportée, si je n'avais pas toute raison de croire que j'aurais l'appui de la plus grande partie de la chambre. Je demande à l'hon. membre pour Sandwich s'il n'en est pas ainsi:

Colonel Prince: Je me suis plaint que vous n'avez pas essayé à la remporter.

M. Draper: Bien, ce qui est passé n'est plus. En autant que cela me regarde, ce que je désire c'est de me venger du soupçon, en affirmant que j'avais consulté mon parti, et que j'avais raison de penser que je serais capable de remporter cette mesure. Je ne suis pas ici pour assaillir les autres, ou jeter des doutes sur leurs motifs, ni pour chercher par mon discours à aggraver les préjugés politiques. Mais j'en appelle à mes amis autour de moi; j'avais rédigé ce bill de manière à être certain de pouvoir le faire passer. Cependant je n'accuserai point ceux qui me l'ont fait abandonner. Voilà ma réponse à ceux qui m'ont par rapport à cette mesure, accusé de me soumettre à tous les principes pour l'amour des honneurs ou de l'argent. Dans la se-

conde session, je rencontrais le parlement sous des circonstances qui me faisaient craindre grandement que le gouverneur-général ne fût appelé à défendre nos foyers de l'invasion. Mais si jamais il y eût un moment où je me suis senti fier de la position que j'occupais dans le ministère, ce fut lorsque je vins dans cette chambre et que je ne trouvai qu'une seule voix en faveur de la passation d'un bill de milice qui pût mettre le pays en état de se défendre. Ne faisant de ce bill une mesure ministérielle qu'en autant qu'il était du devoir de l'administration de le faire passer, je demandai l'appui de tous les partis de la chambre et je l'obtins; et je dois avouer que j'ai été surpris d'avoir été attaqué par rapport à cette mesure, sous le prétexte qu'en le laissant résérer à un comité, j'avais abandonné la responsabilité de sa passation. Est-ce sur une telle mesure, que je dois être attaqué maintenant, lorsque tout mon désir était de rendre la loi plus efficace. Dans la fait il n'y avait aucune responsabilité, puisque c'était une de ces mesures que la chambre était sur de remporter. Tout mon désir était de montrer de mon côté que j'étais prêt à manifester les mêmes sentiments manifestés par l'autre côté, et d'avoir au moins ce lien d'union—un hon. bill de milice auprès duquel tout le pays se serait rallié, en cas de besoins, pour la défense de la commune patrie. Il est inutile de faire revivre les sentiments qui peuvent avoir suscités les nominations faites en vertu de ce bill. Je me reconnais responsable à la chambre et au pays pour vous avoir recommandé, vous M. à l'une de ces places, et sachant que j'avais avec moi la voix de la majorité du pays, je me tenais aussi certain de votre acceptation de la place que je l'aurais été si je l'avais eu écrit dans ma poche. La première connaissance que j'eus de la difficulté qui se présentait, c'est lorsque vous me dites que vous n'acceptez pas la place, mais je sentis alors M. et je rejete sur mes épaules la responsabilité d'aviser le gouverneur-général au sujet de la personne qui devait remplir l'importante place en question. Je me sentais obligé de faire nommer un officier que j'approuverais et que je pouvais défendre dans cette chambre. (Applaudissements de côté de l'opposition.) Les hon. membres peuvent applaudir, mais ce n'est pas la première fois que je me suis exprimé ainsi.

M. Aylwin: C'est une approbation.

M. Draper: C'est ce que je vous ai dit à vous-même, M. l'orateur, car je concevais que je ne ferais pas mon devoir en vous laissant nommer à la place importante d'adjutant-général sans donner mon avis. Je ne pouvais le permettre, et si cette place eût été donnée sans ma permission, j'aurais résigné! Cela étant, et supposant qu'il n'y aurait aucun doute sur la nécessité d'une telle démarche, je n'étais pas préparé, comme je vous l'ai dit, à penser qu'il y aurait quelque chose de votre part, relative à la nomination des députés adjutant-général qui ressemblait à une condition. Quant à moi, je puis dire seulement, après le solliciteur-général, que je n'entends pas le moins du monde mettre en question ce que vous avez expliqué, mais je ne puis m'empêcher de dire que je conçois qu'il eût été beaucoup mieux, dans l'intérêt d'un gouvernement constitutionnel, et par rapport aux événements futurs, de ne pas adopter de précédent en vous questionnant sur une conversation entre vous et le représentant de notre souveraine. Je n'approuve pas la décision de la chambre; mais j'en parle—et je le fais sans aucun motif personnel et je dis que lorsque des conversations, n'importe sur quels sujets, ont lieu avec le chef du gouvernement, elles doivent être publiées avec sa permission, seulement et dans un memorandum écrit et approuvé par lui. L'hon. membre pour Bellechasse connaît la justice de ce principe et il s'y est conformé. Il a demandé la permission de mettre certains documents devant la chambre, et il l'a obtenue, avant de les déposer. Est-il possible que le chef du gouvernement puisse se venger lui-même en mettant son mot en opposition à celui d'une autre personne; Peut-il descendre dans l'arène, et discuter sur une simple question?

Des communications de cette nature sont dans mon opinion sacrées. Je suis sûr que mon hon. ami qui a étudié les précédents anglais ne se rappelle aucun précédent pour cette chose, je regrette que l'on ait choisi cette occasion pour se départir de la pratique anglaise. Le monsieur nommé à la place de député-adjutant est un vieil officier de milice qui a beaucoup servi—dont le frère est mort avec le noble Brock, dans le champ de Queenstown. Cet homme avait, je pense, des réclamations à une place comme celle-ci, et si quelqu'un veut le contester, laissons-le faire. Ce que j'en dis n'implique pas que je trouve faute dans les autres; je suis prêt à croire tout ce que leurs amis disent d'eux et je les laisse sans lui avoir marqué le moindre manque de respect. Mais il y a quelque chose qui se rapporte à ce sujet que je ne puis passer sous silence. L'honorable membre pour North York, je crois, nous a accusés d'avoir adopté un mode républicain de se débarrasser des officiers. Or, si jamais il y a eu quelque désir d'introduire ici quelques coutumes du pays voisin, ce n'est pas à nous à en subir le reproche. Je ne pense pas que les messieurs de l'autre-côté, nous aient jamais entendu admirer beaucoup la pratique américaine, excepté dans certains cas où nous sommes bien aise d'emprunter à tous les pays ce qui est excellent. L'hon. monsieur devrait se rappeler qu'il y a une sorte d'opinion publique quelque part dans cette province, qu'il y a dans certains coins du pays, un petit nombre d'hommes qui désireraient être républicains, et un certain nombre de ces hommes se sont révoltés non pour obtenir le redressement de leurs griefs mais pour établir une république. Il y a donc encore un petit levain républicain et quel parti la soutenu depuis que, grâce à la clémence de la reine, ils ont pu reprendre leurs droits de

sujets britanniques? Si on accorde quelque foi à l'opinion publique ce levain républicain ne sera pas trouvé loin de l'hon. membre pour North York (rire). Je sais que l'hon. membre n'est pas républicain. Et je me flatte qu'il me croit incapable de supposer qu'il a quelque chose de commun avec ceux qui veulent la séparation de cette colonie de l'Empire Britannique, mais je pense que toutes ces choses prouvent que sa politique pour nous, (Conservatifs-) nous ne pouvons l'approuver. Je dirai, si ce témoignage de l'opinion publique est digne de quelque chose, qu'il montre que l'hon. monsieur, ne devrait pas être au pouvoir, et que j'avais droit en me mettant à sa place. Ça été avec une grande satisfaction, M. l'orateur, que j'ai donné mon vote en entrant dans cette chambre pour une adresse de félicitation à lord Metcalfe; et c'est encore avec satisfaction que dans mon dernier vote je soutiendrais les mêmes principes de gouvernement monarchique.

Les amendements sont ensuite mis au voix et rejetés à une majorité de 2 (voyez la division dans notre numéro du 15).

Lundi, 14 juin.

M. le solliciteur-général Sherwood prend son siège.

Le Dr. Nelson présente une pétition d'un grand nombre des habitants de Sorel, se plaignant de la conduite du maître de poste de l'endroit, l'accusant d'ouvrir les lettres, etc. etc. et demandant une investigation.

Sur une remarque de M. Williams, au sujet des améliorations du lac St. Pierre, M. Robinson informe la chambre que l'on continuera les chenaux artificiels.

M. Chabot interpelle le ministère au sujet du prêt de £100,000 promis aux incendiés.

M. Cayley expose que des commissaires ont été nommés pour régler la part que doit avoir chaque incendié; mais que dans l'état de pénurie qui existait en Angleterre, l'argent n'avait pu être obtenu à l'intérêt original de cinq par cent; que le gouvernement avait intention d'émaner des débetures à six par cent dont quatre par cent seraient payés par les incendiés et deux par cent par le gouvernement, au lieu de ce qui avait d'abord été décidé, c'est-à-dire, de faire payer trois par cent aux incendiés et deux par cent au gouvernement.

A une question du colonel Prince, M. le procureur-général Sherwood répond qu'il n'a reçu aucune communication du gouvernement impérial au sujet de la liste civile.

La seconde lecture d'un bill de M. Christie pour le partage des terres dans le Bas-Canada, ayant été proposée.

M. Drummond dit que la question était de la plus grande importance et qu'il espérait que la chambre la prendrait en considération, il pensait que les habitants des townships désiraient se débarrasser de la loi de primogéniture, c'était une raison de plus pour retarder la passation de cette loi.

La seconde lecture du bill est remise à lundi prochain.

M. Drummond dit que le procureur-général Badgley n'ayant pas eu le tems de considérer le bill introduit pour définir les pouvoirs de la cour du banc de la Reine relativement aux corporations, il demande que la seconde lecture soit remise à lundi prochain.

Mercredi, 16 juin.

M. Aylwin fit motion qu'une adresse fût présentée à Son Excellence pour avoir tous les documents relatifs à la régie de la Station de la Quarantaine à la Grosse Isle. Il dit que le gouvernement avait été accusé d'une grande négligence à cet égard, que l'on entendait proférer des plaintes de tous côtés. Depuis plus de sept semaines il y avait une correspondance dans le bureau du secrétaire provincial, et cependant, il n'avait été envoyé qu'une bien petite quantité de provisions insuffisante pour le grand nombre de personnes qui meurent de faim. Il était vrai que le contrôle de la Grosse Isle était entre les mains du gouvernement impérial, au moins en grande partie. Il n'était pas juste que cet établissement fût conduit de manière à ne pouvoir offrir quelques secours aux malheureux qui viennent chaque année chercher un refuge en Canada.

M. le solliciteur-général Cameron dit que le gouvernement avait tout ce qui était en son pouvoir, pour soulager la détresse qui existe.

Le Dr. Nelson dit qu'à la vérité il y avait un grand nombre de personnes qui étaient étendues sous les porches ou dans les rues, ou qui demandaient leur pain, mais il déclarait avec plaisir qu'aucun des malades n'était attaqué du typhus, quoique tous fussent bien prêts de le prendre. Comme officier de santé, il avait envoyé un grand nombre de ces personnes à l'hôpital, d'autres à l'appentis des émigrés, où chacun ne peut s'empêcher de gémir en voyant la misère qu'ils éprouvent. Il pensait que le gouvernement était grandement à blâmer pour avoir attendu jusqu'au milieu de juin sans prendre aucune mesure pour prévenir une telle calamité.

M. Cayley dit que le gouvernement avait fait tout ce qu'il pouvait, mais que Québec et Montréal n'avaient rien fait. En Angleterre, c'était la corporation de Liverpool, et non le gouvernement qui venait au secours des émigrés.

M. Chabot dit qu'il était bien connu qu'il devait y avoir une émigration considérable cette année, et qu'il était à craindre qu'il n'apportât ici les maladies qu'ils ont contractées en Irlande. Personne ne connaissait bien la maladie qui régnait à la Grosse-Île, car on prenait tous les moyens de la caclier. Ainsi, le 3 juin, le surintendant écrivait qu'il n'y avait aucun danger, qu'il y avait dans l'Isle des vêtements en abondance, et quelques jours après il écrivait qu'il était au désespoir. On disait que j'avais de 700 personnes était mortes aux hôpitaux, tandis que beaucoup d'autres avaient succombé à bord des vaisseaux, et dans les bûisses. On a attendu

bien tard pour s'occuper des émigrés; ce n'est qu'aux commencement qu'on a envoyé des ouvriers pour ériger des appentis à la Grosse-Île. Qu'a-t-on fait à Québec? Les citoyens ont envoyé une députation au gouverneur-général, et qu'elle réponse ont-ils eue? Que la corporation devait s'occuper de tout ce qui se faisait dans la ville! A Québec il y a l'hôpital de la marine qui contient de 200 à 250 personnes. Les citoyens ont naturellement craint pour leur santé en conséquence des maladies qui existaient dans le voisinage. Une représentation a été faite à ce sujet; quelle a été la réponse? que des médecins avaient consultés, et qu'ils étaient d'opinion qu'il n'existait aucun danger. Il doit y avoir faute quelque part.

M. Robinson dit que pour ce qui était de Montréal, on avait tort d'accuser le gouvernement; aussitôt que le ministère avait été averti de la nécessité de construire des abris, lui-même avait employé quelques-uns des plus respectables ouvriers de la ville et avait fait ériger un appentis de 140 pieds sur 25 et deux autres semblables se construisent actuellement. Il ne pensait pas qu'il y eût autant de misères qu'on le disait. L'agent avait reçu ordre de faire tout ce qu'il jugerait nécessaire. Quant à Québec et à la Grosse-Île, il ignorait ce qui s'y passait.

M. Drummond voulait donner au gouvernement tout le crédit qu'il méritait pour avoir agi comme il avait fait après avoir été informé de la détresse qui se faisait sentir, mais les gouvernements devaient prévoir les nécessités. Il y avait six mois que le ministère aurait dû prévoir ce qui est arrivé. Il pensait que c'était une des principales raisons pour lesquelles le parlement aurait dû être convoqué plus tôt. On avait reproché aux villes de Montréal et de Québec de n'avoir rien fait, mais était-ce ces villes qui avaient engagé les émigrés à venir s'établir dans ce pays? non c'était le gouvernement, et c'était à pouvoir à leurs moyens d'existence, jusqu'à leur établissement dans ce pays. M. Drummond dit que sept cents personnes étaient entre les mains des médecins, et qu'un grand nombre succomberait tous les jours.

MM. Cauchon et Chauveau parlèrent dans le même sens. M. La Fontaine dit qu'il n'était pas opposé à l'émigration, mais qu'il désirait néanmoins que le gouvernement anglais sur ce qui le peuple que l'on jette maintenant sur ce rivage n'est pas celui que nous devrions avoir ici. Il fallait que ce surcroît de population eût un capital suffisant pour la soutenir jusqu'à ce qu'elle pût cultiver la terre, ou s'établir autrement; mais non pas comme nous le voyons souvent, des enfans sans parents, des femmes sans maris. Tout cela était dû à l'aristocratie de l'Angleterre, aux tyrans de l'Irlande, qui traitent leurs paysans plus durement que les Américains ne traitent leurs esclaves. Il y avait des rapports qui montraient évidemment que l'Irlande pouvait soutenir au moins le double de la population qu'elle soutient actuellement; et cependant, c'était de ce pays qu'une population sans pain était jeté sur nos rivages, dans ce Canada menacé lui-même de la famine. Il pensait que le gouvernement provincial devait faire des représentations à la mère-patrie, pour nous envoyer ainsi ses pauvres, au lieu, d'en prendre soin, et de réorganiser sa société.

M. Moffatt partageait en grande partie ces sentiments, mais il ne pensait pas qu'il fut convenable de les exprimer actuellement.

Après quelques mots de M. Aylwin, la motion fut adoptée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

GRÈCE ET TURQUIE.—Si le gouvernement grec conserve la même dignité dans le démêlé avec la Turquie, des hostilités sont néanmoins moins probables aujourd'hui qu'elles ont pu le paraître précédemment. Un généreux plébéien, M. Eynard, qui a déjà consacré une partie de sa fortune au triomphe de l'indépendance de la Grèce, vient d'enlever au cabinet britannique le prétexte qu'il faisait valoir pour menacer Athènes. Informé de la démonstration faite par le gouvernement anglais pour exiger le paiement du dividende du semestre de l'emprunt grec, il vient d'écrire au chef du cabinet du roi d'Angleterre pour le prévenir que si le gouvernement anglais persiste dans sa demande, il mettra à sa disposition la somme nécessaire pour le paiement de ce dividende.—D'un autre côté, l'Angleterre s'est vue abandonnée dans son mauvais vouloir pour la Grèce par la Russie, qui a déclaré considérer comme un besoin urgent un prompt arrangement du différend.—Le chargé d'affaires grec à Constantinople, M. Argyropoulos, n'en a pas moins reçu ses passe-ports le 20 avril, et a dû quitter cette capitale.

SUISSE.—Les radicaux de Saint-Gall ont emporté de 6 voix la majorité à l'élection intégrale du grand conseil. On se rappelle que jusqu'à présent le grand conseil de Saint-Gall avait dans son sein 75 conservateurs et 75 radicaux, de manière qu'on ne pouvait arriver à aucun résultat. Aujourd'hui cet équilibre est rompu, et la douzième voix qui manquait à la Diète pour prendre une décision contre le Sonderbund (ligue des cantons catholiques) et pour chasser les jésuites de la Suisse, est acquise au parti radical.—Les radicaux de Berne, à la réception de cette nouvelle, ont tiré le canon sur les hauteurs en signe de joie.

C'est le 26 mai que le grand conseil de Berne procéda à l'élection du président du gouvernement, qui sera en même temps président de la confédération.

PORTUGAL.—Par suite de défaites éprouvées sur tous les points contre les forces des insurgés, la cour de Lisbonne se rend aux conditions que l'Angleterre a mises à la protection du trône de dona Maria. Le nouveau ministère prendra pour programme le rétablissement de la Charte, la convocation des cortès, et l'exercice régulier des institutions constitutionnelles. On ajoute qu'effrayée par les dangers qui la menacent, dona Maria est même prête à se résigner à des exigences plus libérales encore.